

Un drame à l'école de filles de Saint Christophe

Voici le procès-verbal d'un accident survenu en 1838 à l'école de filles de Saint Christophe :

Le 18 août 1838

Procès-verbal constatant la mort violente d'Ursule Roy.

Aujourd'hui 18^e jour du mois d'août 1838 sur les 7h du soir.

Nous Charles Houdayer, maire de la commune de Saint-Christophe, canton de Neuvy-le-Roi, arrondissement de Tours, département d'Indre et Loire. Instruit par la clameur publique qu'un enfant venait de tomber dans le puits de la maison d'école tenue par les sœurs, située au Te Deum chef-lieu de cette commune. Nous nous sommes transporté au dit lieu, et avons appris de ces dames que Ursule Roy, âgée de onze ans, nièce de sœur d'elles, étant allée à leur insu pour tirer de l'eau aurait descendu la seille et serait tombée après. Nous avons de suite fait descendre le nommé Orgeur, journalier, dans le puits et le cadavre de l'enfant a été remonté sans vie et porté dans une chambre de ladite maison où M. Labbé, médecin en cette commune s'est transporté sur notre réquisition et a reconnu après visite du cadavre que la mort a été occasionnée par un épanchement de sang considérable déterminé par une lésion profonde de la substance cérébrale d'où il résulte qu'Ursule Roy est morte de mort violente causée par sa chute dans les puits. En conséquence et attendu que la cause de la mort est connue et que toute autre recherche à cet égard est inutile, nous avons déclaré que rien ne s'opposait à ce qu'elle fut inhumée suivant la forme ordinaire, son identité ayant été bien reconnue.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal en présence de M. Chesneau, curé desservant de cette commune, Sevault-Bourrien François fabricant de toile, Dumoulin Jean, fils, cordonnier, Lafargue-Barat fabricant en laine, Soloman-Gendron, cirier et propriétaire et Michel Pierre Touchard, propriétaire et arpenteur, tous de cette commune.

Fait et arrêté le présent procès-verbal, la date jour mois et an que ci-dessus et à mon dit sieur Labbé signé avec nous ainsi que les témoins après lecture.

En examinant le recensement de 1836, nous avons retrouvé tous les protagonistes cités dans ce procès-verbal à l'exception de la victime.

Houdayer Charles, maire du 31 décembre 1837 au 16 août 1846, propriétaire habitant Grande rue, 45 ans.

Orgeur Gervais, journalier habitant la Goupillère, 35 ans.

Labbé François, chirurgien habitant la Place, 48 ans

Chesneau René, curé habitant rue du Temple, 44 ans.

Sevault François, fabricant habitant le Te Deum, 57 ans.

Dumoulin Jean, fils, militaire habitant Grande rue, 23 ans ; son père est cordonnier à la même adresse.

Lafargue Flavien, marchand habitant Grande rue, 36 ans.

Soloman André, cirier habitant Grande rue, 47 ans.

Touchard Michel, instituteur habitant rue du Val Joyeux, 49 ans.

3 religieuses : Joséphine, 33 ans, Ursulle Léonard, 29 ans, Françoise Maryse, 27 ans.

1 religieuse postulante : Guillet Marie Louise, 18 ans.

Les âges sont ceux en 1836.

Voici l'acte de décès de la victime, Ursule Roy. Elle venait de la Meurthe et n'a pas été recensée

202
 Décès de
 Ursule Roy,
 âgée de 11 ans.
 le 19 Juin.

Aujourd'hui Dix-neuvième jour du mois d'août, de
 l'an mil huit cent trente-huit, sur les neuf heures du matin,
 J'Ardevant, Nous Maire de la Commune de Saint Christophe,
 Canton de Neuvy-sur, arrondissement de Epinal, département d'Intrépide,
 Voies, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, soussigné,
 J'ont comparu à la Mairie, les Sieurs François Servant père
 âgé de cinquante-sept ans, et François Servant fils, âgé de
 vingt-cinq ans, tous deux fabricant en toile, au village de la diéde
 et domiciliés de cette Commune; lesquels nous ont déclaré que
 Ursule Roy, née Commune de Frouard, département de la Meurthe,
 le vingt-quatre mai, mil huit cent vingt-sept, fille de Jean Joseph
 Roy, vigneron et de Rose Bourdillon, est décédée d'apoplexie au
 village de la diéde, sur les sept heures et demie de notre aube, trois mois au domicile
 de Madame Ursule et Josephine Bourdillon, établis de la paroisse de
 la diéde, au lieu de cette Commune, après nous être
 assuré de la réalité dudit décès, nous en avons rédigé l'acte en
 présence d'audit déclarant, qui ont signé avec nous après
 lecture faite.

Servant
 Bourdillon

Servant
 Bourdillon

Bourdillon
 Maire

Et son acte de naissance à Frouard (54)

L'an mil huit cent trente-huit
 le huitième du mois d'août,
 Catherine Vigoroux, Maire,
 de Frouard, arrondissement de
 Nancy, département de la Meurthe;

Et comparu Jean Joseph Roy,
 Jardinier âgé de trente ans domicilié au dit Frouard tel qu'il est
 que le Sieur de la diéde sur les neuf heures du soir, épouse Bourdillon, Bourg
 euhgiteux, âgée de trente-neuf ans, est accouchée en son domicile
 au dit Frouard d'un enfant femelle qui il nous a présentée, et auquel il a dit
 vouloir lui donner le prénom, d'Ursule; lesdites déclarations et
 présentation faites en présence de Sieur Jean Baptiste Lambert, Cultivateur
 âgé de cinquante ans, Sieur Mathieu le Sage, Cultivateur, Sieur Nicolas Renaud,
 Cordonnier, âgé de quarante-neuf ans, ami à l'enfant, tous deux domiciliés au dit
 Frouard, y demeurant; En foi de quoi nous avons rédigé le présent acte de
 Naissance que le déclarant et les témoins ont signé avec nous lecture faite
 à l'exception du père de l'enfant qui a déclaré ne savoir signer, et ne faire
 que la Croix, lequel a signé.

Roy
 Lambert
 Renaud

Roy
 Lambert
 Renaud

Roy
 Lambert
 Renaud

Mais où se trouvait cette école de filles, à Saint Christophe, au Te Deum ?

C'est Philippe Gilot, un habitant du Te Deum actuel, qui a trouvé la réponse après s'être intéressé à un procès dans lequel Pierre Courjeau met en cause les sœurs de cette école et leur mère supérieure de la communauté de Portieux auxquelles il reproche d'avoir profité et s'être accaparé les biens de sa sœur.

Ce procès eut lieu à Tours, en juillet 1859, deux ans après la mort de Mme Courjeau, sa sœur.

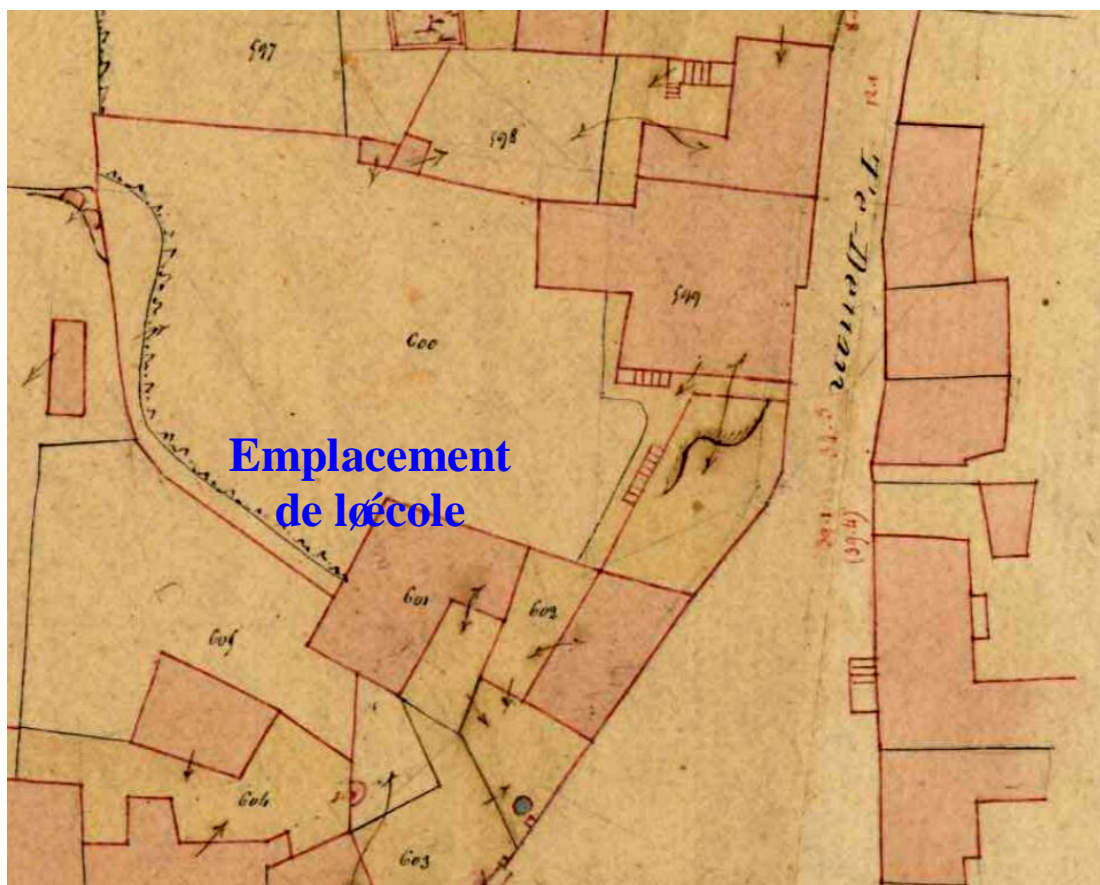
Un mémoire de 40 pages signé de A. Rivière, avocat, et J-J Noirmant, avoué, résume cette affaire pour la défense de Pierre Courjeau contre madame Thérèse Nourey, supérieure de la communauté de Portieux.

Voici quelques événements trouvés par Philippe Gilot.

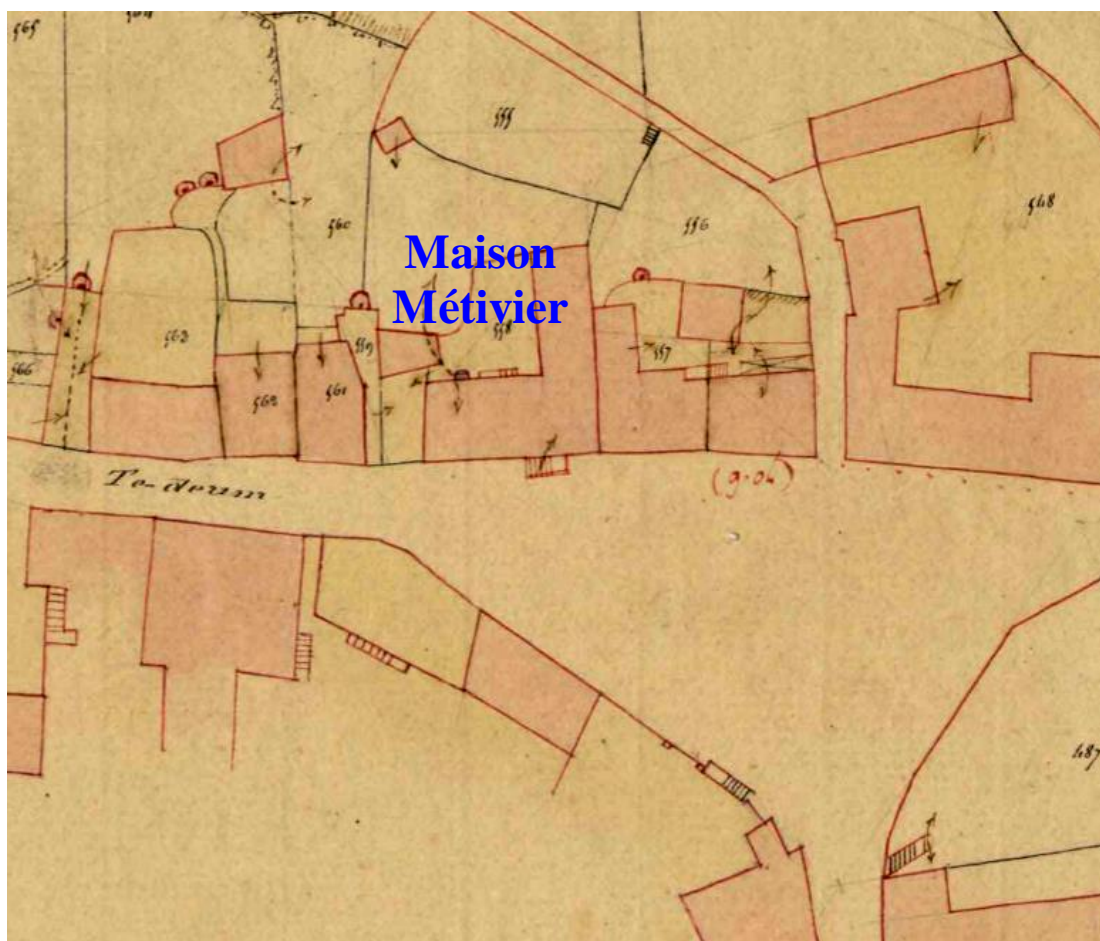
1. Le curé Chesneau arrive à Saint-Christophe en 1833. Auparavant il exerçait à La Ferrière ; avec lui arrivent Mme Courjeau et les sœurs qui transfèrent leur école à Saint Christophe. (page 3 du mémoire)
2. En 1833, la maison occupée par les sœurs de St-Christophe est achetée le 18 juillet à M. Houdayer au nom du curé Chesneau avec l'argent de Mme Courjeau . (pages 5 et 15 du mémoire)
3. L'état des sections du cadastre napoléonien de 1834 indique que le curé Chesneau possède les parcelles 599 (maison et cour), 600 (jardin) et 601 (maison et cour) au Te Deum.
4. Ces parcelles sont localisables sur le plan napoléonien. **L'école des sœurs devrait être sur la parcelle 599.**
5. En 1834, Mme Courjeau achète une autre maison au Te Deum (achat aux héritiers Bellanger) dont elle ne garde que l'usufruit, la nue-propriété est au profit des sœurs de Portieux. (pages 5 et 6 du mémoire)
6. En 1836, le recensement nous indique que :
 - le curé Chesneau vit avec sa mère rue du Temple (ménage 26)
 - Thérèse Courjeau vit rue du Temple (actuelle rue des Pèlerins, ménage 35)
 - Trois sœurs et une sœur postulante habitent au Te Deum
7. En 1841, nouveau recensement :
 - le curé Chesneau vit avec sa mère et une domestique, rue du Temple (ménage 31)
 - Thérèse Courjeau vit avec une domestique au Te Deum (ménage 70) à côté des Métivier (ménage 69 et parcelle 558). Elle devait habiter la maison achetée en 1834.
 - Les sœurs sont recensées comme ménage 92 au Te Deum : Bouzanviller Joséphine, religieuse; Léonard Ursule, religieuse.
8. En 1842, à la mort de Chesneau, ses héritiers réclamèrent la maison des sœurs, mais Mme Courjeau l'a probablement rachetée avec le curé Baunier comme prête nom . (page 5 du mémoire)
9. 1846, nouveau recensement :
 - Thérèse Courjeau vit avec une domestique (Victorine Lasneau) rue du Te Deum (maison 49) à côté des Métivier (maison 47 et parcelle 558). Elle devait toujours habiter la maison qu'elle avait achetée en 1834.
 - les religieuses vivent Place du Te Deum (maison 67). Il devrait s'agir de la parcelle 599.
10. 1848, - Thérèse Courjeau rachète la maison de la parcelle 601.
11. 1850, Thérèse Courjeau revend la maison de la parcelle 601 à René Langevin.
12. 1851, nouveau recensement :
 - Thérèse Courjeau vit rue du Te Deum (maison 1). Les Métivier (maison 4, place du Te Deum, parcelle 558). Elle devait toujours habiter la maison qu'elle avait achetée en 1834.
 - les religieuses vivent Place du Te Deum (maison 5). Il devrait s'agir de la parcelle 599.
13. 1854
 - Thérèse Courjeau doit avoir revendu sa maison du Te Deum. Il est mentionné dans le mémoire qu'elle loue la maison qu'elle habite. (mémoire page 12)
- 14 1856, nouveau recensement :
 - Thérèse Courjeau vit avec une domestique (Sophie Martin) rue du Te Deum (maison 2, parcelle 601) à proximité des deux sœurs (maison 1, parcelle 599)
 - les religieuses vivent rue du Te Deum (maison 1). Il devrait toujours s'agir de la parcelle 599.
15. 1861, nouveau recensement :

Plus de mention d'aucun des belligérants dans ce recensement de St-Christophe.

Note : Jacques Métivier habite avec sa famille au Te Deum jusqu'en 1866 (voir recensements), c'est donc une marque fixe pouvant être utilisée pour localiser des personnes durant cette période.



Plan cadastral 1834 : la place du Te Deum des deux côtés.



N° 17
5 juillet 1857

Décès
de Thérèse Charlotte
Courgeau
veuve de Jacq. Courgeau
âgée de 78 ans 1/2

5 juillet 1857

L'an mil huit cent cinquante sept le cinq juillet, à sept heures du soir. Devant nous Jules Candron, maire de la commune de Saint Christophe, Canton de Saint-Yrieix, Arrondissement de Tours, département d'Indre et Loire, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil sous signé, ont comparu à la mairie les sieurs Pierre Guilquet, garde champêtre, âgé de cinquante neuf ans et Michel Rousseau, tonnelier, âgé de trente sept ans, tous deux demeurant au chef lieu de cette commune et amis de la défédée, les quels nous ont déclaré que Dame Chérise Charlotte Courgeau, propriétaire, âgée de cinquante huit ans et demi, demeurant au chef lieu de cette commune, née à la Ferrière en ce canton fille de feu Pierre Courgeau et Marie Mahoudeau, veuve de Jacques Courgeau est décédée ce jour à une heure du soir en son domicile situé à Saint Christophe, après nous être assuré de la réalité dudit décès nous en avons dressé acte en présence des comparants qui ont signé successivement après lecture.

Guilquet Rousseau Lhuion

Acte de décès de Thérèse Courgeau le 5 juillet 1857.

Suite au décès de sa sœur sans héritiers, son frère Pierre pensait pouvoir hériter, mais hélas ! la fortune avait disparu.

Il rédigea, avec son avocat Maître Rivière un mémoire pour résumer ce qu'il avait appris sur l'acaparement des biens de sa sœur par le curé et les sœurs de Saint Christophe.

Ce mémoire a été retrouvé sur le Net par Philippe Gilot. En voici de courts extraits, ce mémoire compte 40 pages :

MÉMOIRE

POUR

M. PIERRE COURJEAU

CONTRE

Madame Thérèse MOUREY, supérieure de la communauté de Portieux,

Et Mesdames Joséphine BOUZANVILLER et Claire LÉONARD, en religion sœurs Joséphine et Ursule de la même communauté, institutrices à St-Christophe.

Le 5 juillet 1857 est morte, à St-Christophe, une vieille femme de soixante-dix-neuf ans qui, depuis environ trente ans, vivait comme une recluse, sans autres amies, sans autres connaissances que les deux sœurs Joséphine et Ursule, et quelques curés.

C'était Madame Thérèse-Charles Courjeau, veuve sans enfants, et propriétaire d'une jolie fortune, si l'on considère le milieu dans lequel sa vie s'est constamment écoulée.

De cette fortune, en grande partie évanouie, M. Pierre Courjeau, son frère et son unique héritier, vient aujourd'hui demander compte, aux pieds de la justice, aux personnes qui, de longue main, par des voies souterraines et tortueuses, se la sont illégalement appropriée.

Voici la dernière phrase de ce mémoire :

de la justice. Elles sont entrées dans la voie de la fraude à la loi, et pour la couvrir, elles sont descendues au mensonge, fatale nécessité de leur situation extra-légale; et s'il est quelque chose d'affligeant, c'est de voir ces femmes, honnêtes pour elles-mêmes, incapables sans doute d'un mensonge pour leur intérêt personnel, s'engluer et se débattre au milieu de tout cela; forcées d'avouer leurs fraudes et finalement condamnées, nous l'espérons bien, à rendre ce qu'elles se sont indument approprié. C'est leur faute, et nous avons bien le droit de le leur dire: *Patere legem quam ipse fecisti.*

A. RIVIÈRE, avocat.

J.-J. NOIRMANT, avoué.

Philippe Gilot a aussi retrouvé la Gazette des tribunaux de Tous datée du 17 juillet 1859 qui relate le procès qui s'est tenu les 5,6 et 7 juillet.

Malheureusement nous ne connaissons pas la décision finale du tribunal.

Pierre Courjeau a-t-il eu gain de cause ?

Ce que nous savons c'est que les sœurs de la congrégation de Portieux ont continué leur activité à l'école de filles de Saint Christophe, comme le montre les divers recensements postérieurs à 1859.

TRIBUNAL CIVIL DE TOURS.

(Correspondance particulière de la *Gazette des Tribunaux*.)

Présidence de M. Des Francs.

Audiences des 5, 6 et 7 juillet.

M. COURJEAU CONTRE LA COMMUNAUTÉ DE LA PROVIDENCE DE PORTIEUX (VOSGES). — REVENDICATION D'UNE SUCCESSION DE 70,000 FR. — DONS MANUELS. — DÉFAUT D'AUTORISATION. — RESTRICTIONS MENTALES.

M^e Rivière, avocat de M. Courjeau, s'exprime ainsi :

Les procès qui ont retenti en France depuis quelques années contre les communautés religieuses ont démontré ce qu'il fallait penser des vœux de pauvreté que les statuts de ces établissements imposent à leurs adeptes. Si, personnellement, presque tous les membres de ces communautés paraissent en effet détachés des biens de ce monde, il s'en faut de beaucoup que leur désintéressement reste le même quand il s'agit des intérêts de l'ordre. Ce dédain, ce détachement fait alors place à une activité, à un développement de ruse, d'adresse, de manœuvres, que la morale la plus indulgente aurait souvent quelque peine à approuver.

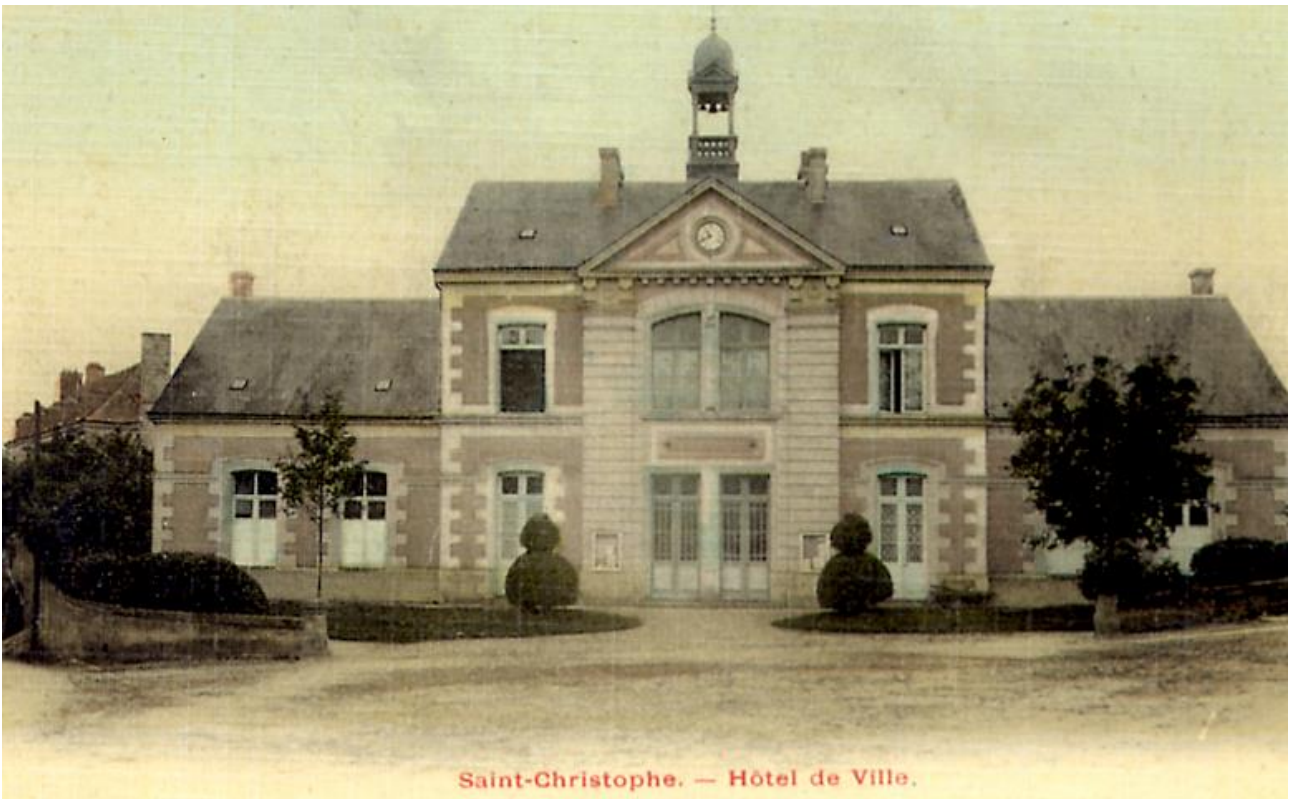
« Attendu dès lors que vainement la congrégation des sœurs de Portieux demande un délai pendant lequel elle se pourvoirait devant qui de droit pour être autorisée à accepter régulièrement la somme de 8,000 fr. qu'elle reconnaît avoir reçue de la main à la main de la dame veuve Courjeau, fait aujourd'hui acquis au procès ;

« Attendu que des faits articulés par Courjeau, les uns sont d'ores et déjà prouvés par actes authentiques ou par les aveux des parties en cause ; que les autres, trop généraux et trop vagues, ne sauraient être admis en preuve, si ce n'est le n° 8 de l'articulation ;

« Le Tribunal, en conséquence, ordonne la preuve de ce fait et surseoit à statuer jusqu'après l'enquête ordonnée pour le fait n° 8. »

Ci-dessus, le début et la fin du compte-rendu des audiences du procès.

Au tout début des années 1880, la commune de Saint Christophe fit construire un nouveau bâtiment pour abriter l'hôtel de ville et les écoles à l'emplacement de l'ancienne mairie-école jugée trop vétuste. C'est dans ces nouveaux locaux que les élèves et leurs maîtres et Maîtresse firent leur rentrée en 1882.



A gauche, la classe pour les filles, à droite celle pour les garçons et au centre la mairie, appelée ici Hôtel de ville comme dans les grosses agglomérations.

L'ancienne école de filles du Te Deum fut vendue en 1882 à M. Brault-Guignard Auguste, comme le montre la matrice cadastrale de la page 4.

Ce n'est qu'en octobre 1903, que les sœurs furent invitées à laisser leur place d'enseignantes pour les filles avec la laïcisation de l'école de filles. C'est Mme Albertine Voisin, née Racine, qui fut nommée pour remplacer les sœurs et dès l'année suivante Yvonne Egal, la fille du directeur de l'école des garçons, Jules égal, arriva comme adjointe.



**La maison actuelle du Te Deum
Lionel Royer, été 2023**